

## *Deux visages du syndicalisme*

Jean Faniel

**D**e part et d'autre de la frontière, l'expression de la contestation sociale renvoie des images différentes. En Belgique dominent celles de manifestations bien ordonnées et de négociations régulières entre patrons et syndicats. La France paraît davantage habituée aux grands mouvements de grève et la chemise lacérée du DRH d'Air France reste dans les mémoires...

En Belgique, les trois organisations syndicales interprofessionnelles revendiquent ensemble plus de 3,4 millions de membres. En France, les huit principaux syndicats disent en rassembler un peu moins de 3 millions<sup>1</sup>. Or la population totale du premier pays est six fois inférieure à celle du second. Autrement dit, les deux taux de syndicalisation sont radicalement différents. Selon la méthodologie retenue, ce taux oscille entre 52 et 75 % en Belgique<sup>2</sup>. Sans être le pays où la syndicalisation est la plus forte, la Belgique est tout de même le seul État de l'Union européenne où elle est à la fois élevée et toujours en progrès<sup>3</sup>.

Par contre, la France est quasiment l'État membre où le taux de syndicalisation est aujourd'hui le plus faible : on considère généralement qu'il s'établit à 8 %<sup>4</sup>, alors qu'il a dépassé 20 % au milieu des années 1970. De ce point de vue, il paraît difficile de trouver des situations plus contrastées qu'entre ces deux pays, pourtant voisins et en partie culturellement proches.

Un tel écart reflète des parcours historiques et des modes de structuration du syndicalisme assez différents. Il traduit également une nature sensiblement autre.

Dans la foulée de la Révolution française, l'interdiction des corporations par le décret d'Allarte et la loi Le Chapelier en 1791 puis par le code pénal de 1810 va durablement

---

<sup>1</sup> Données de 2013.

<sup>2</sup> J. FANIEL, K. VANDAELE, « Implantation syndicale et taux de syndicalisation (2000-2010) », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2146-2147, 2012, p. 63.

<sup>3</sup> Ces derniers temps, la syndicalisation a reculé au Danemark, en Finlande et en Suède, qui devancent la Belgique en taux de syndicalisation.

<sup>4</sup> Seule l'Estonie est en dessous : 6,5 % (J. VISSER, « ICTWSS Data base. Version 5.0 », Amsterdam, Amsterdam Institute for Advanced Labour Studies AIAS, octobre 2015, [www.uva-aias.net/nl/data/ictwss](http://www.uva-aias.net/nl/data/ictwss)). Récemment, toutefois, une étude a indiqué que ce taux est généralement sous-évalué et se situerait plutôt à 11 % (et ce depuis le milieu des années 1990) : M. T. PIGNONI, « La syndicalisation en France. Des salariés deux fois plus syndiqués dans la fonction publique », *DARES Analyses*, n° 25, mai 2016, p. 2.

refrèner l'émergence du syndicalisme. Il faut attendre 1884 en France et 1921 en Belgique pour que l'activité syndicale soit pleinement autorisée.

Le paysage économique sur lequel le syndicalisme se développe n'est pas identique. Alors que l'industrialisation est développée de manière massive et précoce en Belgique (en particulier en Wallonie et dans certaines villes flamandes, notamment Gand), elle reste longtemps plus diffuse en France (dont le territoire métropolitain est actuellement dix-huit fois plus vaste), qui conserve un caractère nettement plus rural jusqu'après la Seconde Guerre mondiale.

Pour améliorer le quotidien des ouvriers, pour les attirer dans leurs rangs et pour camoufler leurs activités militantes alors illégales, les syndicats belges développent différentes activités. Au syndicat sont ainsi attachées, outre une caisse de résistance (caisse de grève), une caisse de chômage, une caisse de retraite ou encore une mutualité, selon les cas. Ce « syndicalisme à bases multiples » ne se rencontre guère en France alors qu'il permet aux syndicats belges de devenir progressivement des organisations de masse.

Aujourd'hui encore, l'adhésion à un syndicat belge représente une forme d'assurance tous risques et d'accès, tout à la fois, à des services ou à une forme de défense (les uns et l'autre pouvant être de nature individuelle ou collective). En France, être membre d'un syndicat relève nettement plus (et plus exclusivement) d'un engagement militant actif. Par conséquent, l'appartenance à un syndicat français, *a fortiori* pour un travailleur actif dans le secteur privé, est perçue comme une singularité, tandis que, en Belgique, ne pas être membre d'un syndicat, *a fortiori* si l'on est au chômage ou ouvrier dans une grande entreprise, constitue davantage une exception.

## Pluralisme syndical

La faiblesse numérique des syndicats français tient sans doute aussi au plus grand pluralisme – ou à la grande fragmentation, pour le dire plus abruptement – qui caractérise le paysage syndical français. En outre, l'action commune des huit confédérations interprofessionnelles françaises (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires et UNSA) est exceptionnelle, alors que, au niveau interprofessionnel, c'est la rupture du front commun unissant CGSLB, CSC et FGTB qui constitue davantage l'exception en Belgique.

Les paysages syndicaux respectifs se différencient aussi selon deux autres critères. Si les syndicats (à la différence des partis politiques, par exemple) demeurent unitaires en Belgique, ils sont néanmoins tous trois traversés par des tensions plus ou moins fortes liées aux différences et aux tensions linguistiques et régionales qui marquent le pays. Les différenciations locales ou régionales n'ont pas un tel impact en France et, surtout, elles n'y menacent pas l'unité des organisations.

La plus grande diversité organisationnelle que l'on rencontre en France est plutôt due à une traduction différente des tensions idéologiques internes. Alors que les tendances plus radicales ou plus contestataires restent actives à l'intérieur des trois confédérations belges, leur développement a conduit en France à des scissions et à la création de nouvelles

confédérations. Plus largement, aucune nouvelle confédération n'est apparue en Belgique après 1945, alors que les divisions survenues depuis lors ont fait évoluer le paysage français de trois confédérations (CGT, CFTC et CGC) à huit actuellement (dont cinq sont légalement reconnues comme représentatives sur le plan national et interprofessionnel)<sup>5</sup>. Par conséquent, la dialectique entre combativité et conciliation que l'on trouve à l'intérieur des trois syndicats belges et entre ceux-ci s'exprime avec plus de diversité et plus de contraste entre les huit confédérations françaises.

Ces différentes distinctions (qui sont bien entendu à nuancer selon les moments et les enjeux) conduisent à examiner le rapport entre syndicats et partis politiques ainsi que la place des syndicats dans la société civile.

## Insertion dans l'espace socio-politique

Les syndicats belges et français qui dominent leur scène nationale respective au tournant du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle ont un rapport différent au politique et aux acteurs que sont les partis. Lors de son congrès de 1906, la Confédération générale du travail (CGT) adopte la Charte d'Amiens, qui tient le syndicat à distance de la SFIO, le parti socialiste, et fixe en même temps au syndicat un objectif de transformation sociale et politique de la société<sup>6</sup>. Cette conception anarcho-syndicale, qui valorise notamment l'action directe (en particulier par la grève) pour changer la société, demeurera largement minoritaire en Belgique, où on la retrouvera essentiellement, quelques décennies plus tard, sous la forme du « renardisme »<sup>7</sup>. Comme son nom originel l'indique, la Commission syndicale du POB (ancêtre de la FGTB), créée en 1898 par et au sein du parti socialiste belge, se trouve dans un rapport tout différent à la politique. Si le mouvement socialiste belge dans son ensemble est porteur d'une vision transformatrice de la société, actée notamment dans la Charte de Quaregnon de 1894, la division des tâches est claire : au parti incombent les revendications politiques et l'action parlementaire, au syndicat l'action socio-économique. Si le second doit soutenir le premier, il doit également se tenir à l'écart de l'action politique : « Il s'agit donc d'une autonomie syndicale mais sans contenu idéologique »<sup>8</sup>. Ultérieurement, la CGT connaîtra ce type de rapport avec le Parti communiste français. Mais, globalement, les relations entre partis et syndicats, y compris après l'apparition d'organisations syndicales d'autres tendances, restent marquées par la différence originelle entre France et Belgique décrite ci-dessus.

---

<sup>5</sup> De ce point de vue, la réforme de la représentativité des organisations syndicales de salariés opérée en 2008 n'a pas eu les effets que certains avaient escomptés en matière de regroupement de confédérations.

<sup>6</sup> Voir R. MOURIAUX, *Syndicalisme et politique*, Paris, Éditions ouvrières, 1985, p. 34-36.

<sup>7</sup> Du nom du leader syndical liégeois André Renard (1911-1962). M. ALALUF (dir.), *Changer la société sans prendre le pouvoir. Syndicalisme d'action directe et renardisme en Belgique*, Bruxelles, Labor, 2005.

<sup>8</sup> M. ALALUF, « Le compromis et le renoncement. Les impasses de la social-démocratie », in H. LE PAIGE, P. DELWIT (dir.), *Les socialistes et le pouvoir*, Bruxelles, Labor, 1998, p. 314.

De ces visions politiques divergentes découle un rapport à l'État qui reflète plus largement un rapport différent, de part et d'autre de la frontière, entre les pouvoirs publics et la société civile – et une forme d'organisation différenciée de celle-ci <sup>9</sup>.

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la société belge se structure en « piliers ». À côté du pilier socialiste, organisé autour du POB et qui inclut, outre la Commission syndicale, les mutualités, les coopératives, les organisations féminines, de jeunesse, etc. d'obédience socialiste, on trouve un pilier organisé de manière assez semblable du côté chrétien et, dans une moindre mesure, du côté libéral. Cette « pilarisation » et l'influence, tout particulièrement en Flandre, de l'Église catholique vont conduire à une double originalité du paysage syndical belge : la confédération chrétienne (CSC) est devenue la première (en nombre d'affiliés dès 1958 et par la suite aux élections sociales) et il existe une confédération (la CGSLB) qui se revendique explicitement du libéralisme (cas désormais unique en Europe). Couplée à leur caractère de masse, cette pilarisation a aussi pour effet de mettre les syndicats belges dans une position privilégiée, voire centrale au sein de la société civile, ceux-ci ayant des contacts variés et denses avec bon nombre d'associations.

En France, les relations entre syndicats et associations sont plus ponctuelles et se font davantage à géométrie variable <sup>10</sup>. En outre, les syndicats occupent une place plus ordinaire, voire discrète ou marginale, dans certains mouvements sociaux français là où, même sur des thématiques assez éloignées du travail (la paix ou le développement, par exemple), leurs homologues belges paraissent des acteurs incontournables <sup>11</sup>.

## Recours à la négociation

En Belgique, cette forme d'organisation confère aux trois partis politiques « traditionnels » <sup>12</sup>, au moins jusque dans les années 1960, une assise sociale relativement large reposant sur un tissu dense d'associations, tandis qu'elle offre au monde associatif et syndical, et tout particulièrement à ses élites, un accès assez aisé aux structures de décision politique – ces élites étant associées, de manière formelle, à la prise de décision dans nombre de matières, au même titre que les fédérations patronales, les syndicats médicaux...

Pour un observateur belge, ainsi habitué à raisonner en termes de proximité entre chaque syndicat et son « parti frère », la situation française paraît moins lisible, les syndicats n'y disposant pas de « relais » politiques privilégiés, ou en tout cas pas dans la même mesure (*a fortiori* depuis le fort affaiblissement du PCF, dont la CGT a longtemps été proche durant l'après-guerre).

---

<sup>9</sup> À cet égard, voir le dossier « Mouvements sociaux : un modèle belge ? Le militantisme en question », coordonné par J. FANIEL et D. PATERNOTTE dans *Politique*, n° 89, mars-avril 2015, p. 18-49.

<sup>10</sup> Voir D. TARTAKOWSKY, F. TÉTARD (dir.), *Syndicats et associations en France. Concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

<sup>11</sup> Voir S. BELLAL, T. BERNIS, F. CANTELLI, J. FANIEL (coord.), *Syndicats et société civile : des liens à (re)découvrir*, Bruxelles, Labor, 2003 ; et J. FANIEL, C. GOBIN, D. PATERNOTTE (dir.), *Se mobiliser en Belgique. Raisons, cadres et formes de la contestation sociale*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, à paraître.

<sup>12</sup> Socialiste, libéral et social-chrétien.

Or cet « échange politique » a façonné le paysage syndical belge, et ce de plusieurs manières. En échange de leur appui (notamment électoral), les partis traditionnels belges ont veillé, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à conférer des positions institutionnelles aux syndicats (en particulier à celui de leur tendance) et à les renforcer. Ainsi, leur participation, aux côtés du patronat et du gouvernement, aux instances de gestion de la sécurité sociale leur procure légitimité et capacité à peser sur les décisions en faveur de leurs affiliés. L'exemple de l'assurance-chômage est particulièrement intéressant de ce point de vue. En subventionnant les caisses syndicales de secours mutuel, d'abord, en octroyant aux syndicats le statut d'organisme de paiement des allocations de chômage, plus tard, le monde politique (entendez : les partis) a contribué à forger le rapport actuel des syndicats belges aux chômeurs, qui a notamment pour effet d'amener près de 90 % des sans-emploi à être syndiqués et de pousser bon nombre de travailleurs avec emploi à s'affilier par souci d'être protégés en cas de perte de leur poste<sup>13</sup>. Alors que, dans la plupart des pays (dont la France), un des effets de l'accroissement puis de la persistance d'un chômage de masse a été la diminution des effectifs syndicaux, en Belgique en revanche, le chômage s'accompagne d'un maintien, voire d'un renforcement de la syndicalisation.

Celle-ci y est également soutenue par une présence importante des syndicats dans l'entreprise et au niveau des secteurs, organisée par différentes lois dans la foulée de la Libération. Depuis 1960, prévaut un système assez centralisé de négociations sociales : tous les deux ans, les interlocuteurs sociaux belges tentent de conclure un accord interprofessionnel (AIP) s'étendant à l'ensemble des salariés du secteur privé (et comportant toujours des dispositions en faveur des chômeurs, des retraités ou des autres catégories de travailleurs « inactifs »), après quoi c'est au tour des secteurs de conclure des conventions collectives de travail (CCT), qui pourront être complétées par des CCT d'entreprise. En France, c'est seulement la grève générale de 1968 qui a permis d'imposer au patronat la reconnaissance légale de la présence syndicale dans l'entreprise. Les lois Auroux de 1982 ont élargi la négociation à ce niveau. Ce mouvement s'est accru dans les années 1990, avec ce paradoxe que « les syndicats et sections d'entreprise ont été appelés à plus de responsabilités au moment même où les effectifs syndicaux se réduisaient »<sup>14</sup>.

Dans les deux pays, il existe des mécanismes d'extension des CCT et la quasi-totalité des salariés du privé sont couverts par des conventions. Les logiques sous-jacentes sont cependant différentes : tandis que la conclusion d'un AIP en bonne et due forme requiert en Belgique l'aval des instances de toutes les organisations patronales et syndicales qui le négocient<sup>15</sup>, la logique majoritaire prévaut en France, où un accord peut être conclu sans que toutes les confédérations y souscrivent<sup>16</sup>. Il en découle un rapport différent entre les syndicats, la compétition paraissant plus exacerbée en France.

---

<sup>13</sup> Voir notamment J. FANIEL, « L'organisation des chômeurs dans les syndicats », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1929-1930, 2006.

<sup>14</sup> *Les syndicats en France*, Noisy-le-Grand, Ires, 2015, p. 11.

<sup>15</sup> Faute d'un tel consensus, rien n'empêche le gouvernement fédéral de faire sien le projet, même s'il n'a été soutenu que par certaines des organisations qui l'ont négocié.

<sup>16</sup> Au niveau sectoriel et des entreprises, un accord peut même être validé s'il est soutenu par des organisations syndicales ayant remporté au total 30 % des suffrages lors des élections professionnelles.

Hors de l'entreprise, les syndicats belges cherchent traditionnellement à faire avancer leurs revendications par le biais de leurs contacts plus ou moins formels avec leurs partis frères. Que ce soit dans le cadre d'instances officielles ou par le biais de ce lobbying plus discret, les syndicats belges sont là aussi coutumiers de la négociation. Les manifestations et les grèves interprofessionnelles, qui ne sont pas rares et peuvent être d'une certaine ampleur, sont maîtrisées par les appareils syndicaux et employées pour appuyer les revendications portées par la négociation ou lorsque celle-ci ne semble pas possible ou pas satisfaisante.

## Des mobilisations très différentes

Si ce mode de fonctionnement a permis aux syndicats belges d'obtenir des avancées pour les salariés et, en période de crise, d'éviter, d'atténuer ou de différer certains reculs sociaux, il contraint également ces organisations à ménager leurs alliés politiques et à accepter des compromis de plus en plus douloureux à mesure que les préceptes néolibéraux se répandent et creusent les inégalités – au détriment, tout particulièrement, des catégories sociales défendues par les syndicats. Aux années 1980, marquées par le tournant néolibéral imposé par les gouvernements Martens-Gol<sup>17</sup>, ont succédé d'autres mobilisations syndicales importantes marquées par des défaites : en 1993 (avec l'imposition du Plan global), en 2005 (sur la réforme des fins de carrière), en 2012 (contre la politique d'austérité du gouvernement Di Rupo, Premier ministre socialiste) ou depuis 2014 (contre celle menée par le gouvernement actuel, dirigé par le libéral Charles Michel). Lors des trois premiers mouvements, la crainte de faire tomber un gouvernement composé notamment des partis frères (socialistes et sociaux-chrétiens) a visiblement contribué à retenir la combativité des appareils syndicaux.

Vue de Belgique, la contestation sociale française renvoie une image assez différente. D'une part, les grèves sectorielles paraissent moins suivies qu'en Belgique et semblent y avoir moins de conséquences pour le grand public. Pour le dire de manière caricaturale mais vécue : lorsque les cheminots belges font grève, il est peu probable de pouvoir aller de Bruxelles à Paris en train ; lorsqu'un syndicat de la RATP appelle à la grève, le touriste belge en visite à Paris s'en aperçoit à peine<sup>18</sup>. D'autre part, et à l'inverse, lorsque surviennent de grands mouvements sociaux, la France paraît bien plus en ébullition que sa petite voisine du Nord. Les manifestations se multiplient et se répandent à travers le territoire. La pression mise sur les autorités – policières pour la canalisation des actions, ou politiques pour la concrétisation des revendications – semble autrement plus forte qu'en Belgique en pareil cas. Surtout, plusieurs de ces grands mouvements récents sont parvenus à faire reculer les projets du gouvernement, en particulier sur le « plan Juppé » de réforme des retraites en 1995 et sur le contrat première embauche (CPE) en 2006. Bien sûr, des défaites ont également marqué les mouvements sociaux de ces dernières années, dont celles subies par les mouvements contre la réforme des retraites (en 2010) et contre la « loi travail » (en 2016).

---

<sup>17</sup> Coalitions « de centre-droit » rassemblant les partis libéraux et sociaux-chrétiens.

<sup>18</sup> Cela est notamment dû aux dispositions de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs (*Journal officiel*, 22 août 2007), une des premières lois adoptées sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

## Des modèles très différents

Ce survol des principales caractéristiques du syndicalisme en Belgique et en France permet de comprendre pourquoi les deux pays sont généralement classés de manière différente dans la littérature spécialisée : le premier est catalogué parmi ceux du centre de l'Europe occidentale, qui valorisent la négociation, le second parmi ceux du Sud, où les divisions syndicales sont plus fortes, où la négociation collective est peu développée et où la détermination des conditions d'emploi est marquée par un fort interventionnisme étatique<sup>19</sup>.

Ces différences n'empêchent pas certains phénomènes d'imitation ou de contagion par-delà la frontière, favorisés par la proximité culturelle entre la France et une partie de la Belgique : en 1936 lors des grèves pour les congés payés, en 1997-1998 dans le cas du mouvement des chômeurs ou en 2016 avec « Nuit debout » (ces trois mouvements connaissant une implication syndicale très différente). Plus que d'imitation, il faut parfois voir plutôt une origine commune dans l'objet de la protestation pour établir un parallèle entre les mobilisations : le mouvement contre la loi El Khomri a sans doute inspiré celui contre le projet de loi Peeters en Belgique, mais ces réformes nationales de la législation du travail sont surtout inspirées par une volonté européenne commune de restreindre significativement la protection des salariés et de revoir les procédures de négociation sociale.

Au final, le syndicalisme présente un visage assez différent de part et d'autre de la frontière. Mais lequel est le mieux loti ? Le belge, aux affiliés nombreux ? Le français, qui est parfois parvenu à faire reculer le gouvernement sur des projets importants ? À moins que ce ne soit aucun des deux, au vu de l'intériorisation (au moins partielle) des thèses néolibérales par bon nombre d'affiliés, de militants et de dirigeants syndicaux, de la modération durable des salaires, de la persistance d'un chômage élevé et du recul progressif de la protection sociale, caractéristiques bel et bien partagées par les deux pays...

Cet article a été publié dans : *Politique, revue belge d'analyse et de débat*, n° 98-99, mars 2017, pages 87-92.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Jean FANIEL, « Deux visages du syndicalisme », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 14 février 2017, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).

---

<sup>19</sup> R. GUMBRELL-McCORMICK, R. HYMAN, *Trade Unions in Western Europe. Hard Times, Hard Choices*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 20.